

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SCI POL du 15 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de neutraliser le trottoir situé devant le n° 4 de la rue de Paris, du mercredi 16 septembre à 8h au vendredi 18 septembre 2020 à 18h, afin de pouvoir évacuer les gravats des travaux réalisés à l'intérieur de l'immeuble,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le trottoir situé devant le n° 4 de la rue de Paris, sera neutralisé, afin de procéder à l'évacuation des gravats de chantier. Une place de stationnement sera également réservée devant cet immeuble.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité. Deux panneaux "traversée piétons" seront positionnés aux droits des passages piétons en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 15 septembre 2020

Le Maire,

